

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG
du 05 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Président,

Étaient Présents :

Mesdames : C. CHEYRON DESLYS, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, M. MIGNET, C. MOTTE, C. ROBERT, A. SAUREL

Messieurs : J.L. BODIN, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, JM. GROSSET, M. GUY, J.L. MARTIN, G. MENTZER, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, C. VAUTENIN, G. VIAL

Étaient absents :

Madame C. TESTUD-ROBERT et Messieurs P. BERARD, R. BRANCHE, B. DURIEUX, P. MERY

Étaient absents excusés :

Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme M.C. PEYRON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Madame Anaïs GUION MILESI, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2026

Rapporteur : Pierre-André VALAYER – Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

VALIDER le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 12 février 2026.

Unanimité

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Rapporteur : Jean-Luc BODIN, Vice-Président en charge des Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes,

Considérant que l'article L. 2312-1 du CGCT, auquel renvoie l'article L. 5211-36 pour les Communautés de Communes, dispose que « Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département [...] »

Considérant que l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de Communes précise les conditions de tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant que les conseillers communautaires ont été rendus destinataires du rapport d'orientation budgétaire 2026 le 26 février 2026,

Considérant que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire constitue une étape préalable à l'adoption du budget et doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant qu'au terme du débat d'orientation budgétaire, aucune décision n'est arrêtée; qu'il convient néanmoins de prendre acte de la réalisation du débat d'orientation budgétaire et du rapport s'y rapportant, concernant tant le budget général que le budget annexe,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

PRENDRE ACTE qu'un débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 portant tant sur le budget général que sur le budget annexe, s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport abordé préalablement en Conférence des Maires et lors de la commission des finances du 23/02/26.

PRENDRE ACTE que le rapport d'orientations budgétaires sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et sera également mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan dans les quinze jours suivants la tenue du DOB et que le public sera avisé de la mise à disposition du document par tout moyen.

SOULIGNER que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, au regard des investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

Après la présentation du rapport d'orientations budgétaires (ci-joint), Monsieur GIGONDAN prend la parole pour souligner que les attributions de compensation (AC) n'augmentant pas, les évolutions de fiscalité se font au détriment des Communes.

Monsieur le Président lui rappelle qu'à l'heure actuelle, la Communauté de Communes reverse près de 75 % de sa fiscalité aux Communes alors que dans le même temps, les charges dans les compétences transférées ont largement augmenté. Il lui paraît à cet égard opportun que, dans le cadre de la future mandature, la CLECT puisse être réunie pour décider d'une modification des AC, à la hausse ou à la baisse, sur la base d'un bilan objectif (rapport quinquennal sur les AC à établir avant le 31/12/2026). Il rappelle enfin que la moyenne nationale des AC s'établit à 55 %.

Unanimité

POINT 1 – MISE EN ŒUVRE DU VOLET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA BERRE, DE LA VENCE ET DE LEURS AFFLUENTS JUSQU'AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI AU SMBVL – CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE, DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE ET ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN ET LE SMBVL

Rapporteur : Pierre-André VALAYER – Président

Pour mémoire, sur le territoire du bassin versant de la Berre, de la Vence et de leurs affluents, l'organisation de la compétence GeMAPI était atypique avec un découpage de la compétence entre le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de la Berre, de la Vence et leurs affluents (SIABBVA) et les deux communautés de communes concernées :

- Le SIABBVA assurant l'exercice du volet « Gestion des milieux aquatiques » (GEMA) au travers des items 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;
- Les deux communautés de communes (CC Drôme Sud Provence et CC Enclave des Papes Pays de Grignan) assurant, chacune sur partie de leur territoire intercommunal, l'exercice du volet « Protection contre les inondations » via l'item 5°.

Les deux communautés de communes CCDSP et CCEPPG, par différentes délibérations respectives de leur instance communautaire, ont décidé de procéder à une réorganisation de la compétence GeMAPI visant :

- La dissolution du SIABBVA
- Le transfert intégral de la compétence GeMAPI au SMBVL

Dans l'attente du transfert intégral de la compétence GeMAPI au SMBVL, lequel suppose au préalable la dissolution du SIABBVA, la maîtrise d'ouvrage pour ce qui a trait à l'exercice du volet « gestion des milieux aquatiques » incombait au SIABBVA.

L'arrêté interpréfectoral du 14 janvier 2026 est venu mettre fin à l'exercice des compétences du SIABBVA, le syndicat conservant sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

L'exercice du volet GEMA sur les bassins de la Berre et de la Vence revient donc aux deux communautés de communes CCDSP et CCEPPG.

*Dans le même esprit qui a présidé à la délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre par la CCDSP et la CCEPPG au SMBVL pour l'exercice du volet « protection contre les inondations » sur les bassins de la Berre et de la Vence (**validée par délibération du conseil communautaire n°2025-81 du 25 septembre 2025**), les deux communautés de communes conviennent de déléguer au SMBVL la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour réaliser, en leur nom et pour leur compte, les travaux relevant du volet « Gestion des milieux aquatiques » et mettre en œuvre toute action en relevant, sur demande des EPCI pour leurs territoires respectifs.*

Le SMBVL engagera donc durant cette période les dépenses liées à la réalisation de ces travaux ou action à hauteur du montant maximal défini par la CCDSP et la CCEPPG. Le SMBVL sollicitera ensuite le remboursement de ces dépenses par la CCDSP et la CCEPPG. La CCDSP et la CCEPPG pourront toutefois, en fonction de leurs éventuels marchés publics en vigueur, engager directement les dépenses.

Le SMBVL assurera la maîtrise d'œuvre de ces différents travaux moyennant une participation calculée sur un taux de rémunération de 5% du montant hors taxe des travaux.

Le SMBVL réalisera en outre pour le compte de la CCDSP et de la CCEPPG une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) visant à préparer et accompagner les deux communautés de communes dans ce transfert de la compétence vers le SMBVL. Cela visera notamment la définition du contour de la compétence, l'élaboration d'un programme de travaux pluriannuels, la définition des moyens financiers nécessaires et l'élaboration de tous les dossiers réglementaires et financiers nécessaires. Cette mission d'AMO sera réalisée à titre gratuit par le SMBVL.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du volet « Gestion des milieux aquatiques » de la compétence GeMAPI sur le territoire du SIABBVA pour le compte de chacune des deux communautés de communes CCDSP et CCEPPG jusqu'à la publication de l'arrêté interpréfectoral actant le transfert de la compétence GeMAPI au SMBVL.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la commande publique ;

VU les statuts du SMBVL et le transfert à son profit de la compétence GeMAPI ;

VU les statuts du SIABBVA et le transfert à son profit d'une partie de la compétence GeMAPI ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 14 janvier 2026 mettant fin à l'exercice des compétences du SIABBVA ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan ;

VU la délibération n°2025-41 du 18 juin 2025 du comité syndical du SMBVL définissant les perspectives d'évolution et d'organisation du SMBVL sur la période 2026-2030 ;

CONSIDERANT la volonté communautaire de promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations à une échelle géographique pertinente ;

CONSIDERANT que la présente délibération vise des modalités de gestion temporaire avant le transfert effectif intégral au SMBVL de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Berre et de la Vence ;

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente délibération qui a pour objet de définir le cadre général de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, de la délégation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre qui seront assurées par le SMBVL pour le compte de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

APPROUVER dans l'attente du transfert effectif de la compétence GeMAPI au SMBVL, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre au SMBVL par la communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan pour ce qui concerne la réalisation du volet « Gestion des milieux aquatiques » sur le territoire du SIABBVA selon les termes de la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISER le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ;

MANDATER le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Unanimité

POINT 2 – PROPOSITION DE CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE), FONCTION : AGENT VALORISTE EN DECHETERIE H/F A COMPTER DU 01/04/2026 - Rapporteur : Pierre-André VALAYER – Président

Le Président rappelle qu'il y a encore trop de déchets recyclables qui sont jetés dans les bennes de déchets non recyclables (anciennement « tout venant ») en déchèteries, le taux de valorisation pourrait être amélioré si le tri était renforcé.

Le SYPP a recruté en 2025 un agent valoriste qui a pour mission d'améliorer le taux de valorisation des déchets traités en déchèterie. L'agent a été présent deux semaines en déchèteries, respectivement à Grignan et Valréas. Son rôle est essentiellement de contrôler les apports dans les bennes de déchets non recyclables et d'orienter les usagers avec pédagogie.

Au vu des résultats de cette mission ponctuelle, il serait souhaitable de recruter un agent valoriste qui assurerait une présence sur les trois déchèteries de notre territoire, de façon continue.

Ainsi, il paraît opportun de créer un emploi non-permanent, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique), répondant aux caractéristiques suivantes :

- *Emploi : Agent Valoriste en déchèterie h/f*
- *Service : Développement Durable*
- *Temps de travail : temps complet (35h00 hebdomadaires)*
- *Catégorie : C*
- *Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux*
- *Grade : Adjoint technique*
- *Période : à compter du 01/04/2026*
- *Rémunération : 2^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique, indice brut 368 - indice majoré 367 par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement*

Rappel des modalités d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du code général de la fonction publique) : contrat maximum d'un an (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs, pas de durée minimale du contrat, autant de renouvellements possibles jusqu'à hauteur d'un an maximum.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

DECIDER de créer à compter du 01/04/2026 un poste non-permanent à temps complet de catégorie C en application de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique, dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique, pour assurer les fonctions d'Agent Valoriste en déchèterie h/f auprès des usagers du territoire communautaire ;

PRECISER que la rémunération correspondra au 2^{ème} échelon du grade d'Adjoint technique (indice brut 368 - indice majoré 367), par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

S'ASSURER des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2026 ;

AUTORISER enfin le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Unanimité

POINT 3 – PROPOSITION DE CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE), FONCTION : AMBASSADEUR DU TRI H/F A COMPTER DU 01/09/2026 - Rapporteur : Pierre-André VALAYER – Président

Le Président rappelle l'action menée sur notre territoire pour renforcer la communication autour du tri pour les usagers du territoire de la Communauté de Communes, grâce au recrutement de deux Ambassadeurs du Tri qui ont effectué des missions de communication de proximité sur la collecte et le tri des déchets d'emballages ménagers (l'un de juin à septembre 2025 et l'autre d'octobre 2025 à février 2026).

En effet, trop de déchets recyclables sont encore déposés dans les conteneurs ordures ménagères résiduelles. Les performances en matière de tri peuvent être améliorées. De même, les refus de tri des emballages ménagers et papiers sont importants et il convient de faire de la pédagogie autour de cette thématique. Même si les règles de tri ont été simplifiées sur le territoire depuis le 1^{er} janvier 2024, avec le mélange des emballages et papiers dans le même contenant, il est constaté que les usagers ont besoin d'informations sur le sujet.

Pour mémoire, les missions d'un Ambassadeur de Tri consistent à :

- sensibiliser les usagers au tri des emballages ménagers et à la réduction des déchets ;
- organiser des animations avec différents types de public (adultes, scolaires, associatifs...);
- faire des suivis de collecte avec nos prestataires pour effectuer des contrôles qualité ;
- réaliser du porte-à-porte auprès des administrés pour assurer la promotion du tri ou assurer une présence sur les points d'apport volontaire pour expliquer les consignes de tri.

Ces missions ne peuvent actuellement pas être réalisées par les effectifs du service Développement Durable.

Au vu de ces éléments, il paraît opportun de créer un emploi non-permanent, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique), répondant aux caractéristiques suivantes :

- Emploi : Ambassadeur du Tri h/f
- Service : Développement Durable
- Temps de travail : temps complet (35h hebdomadaires)
- Catégorie : C
- Cadre d'emplois : Adjointes techniques territoriales
- Grade : Adjoint technique
- Période : à compter du 01/09/2026 et pour une durée de 4 mois
- Rémunération : 2^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique, indice brut 368 - indice majoré 367 par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

Rappel des modalités d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1° du code général de la fonction publique) : contrat maximum d'un an (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs, pas de durée minimale du contrat, autant de renouvellements possibles jusqu'à hauteur d'un an maximum.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

DECIDER de créer à compter du 01/09/2026 un poste non-permanent à temps complet de catégorie C en application de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique, dans le cadre d'emplois des Adjointes

techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique, pour assurer les fonctions d'Ambassadeur du tri h/f auprès des usagers du territoire communautaire ;

PRECISER que la rémunération correspondra au 2^{ème} échelon du grade d'Adjoint technique (indice brut 368 - indice majoré 367), par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

S'ASSURER des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2026 ;

AUTORISER enfin le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Unanimité

POINT 4 – PROPOSITION D'OUVRIRE AUX AGENTS CONTRACTUELS LE RECRUTEMENT POUR POURVOIR A DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DANS LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (ARTICLE L332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) – Rapporteur : Pierre-André VALAYER – Président

Pour mémoire,

- Par dérogation au principe que les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités réglementaires, les emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique ;

- Considérant que la délibération créant un poste permanent doit préciser l'ouverture dudit poste aux contractuels, à titre dérogatoire ;

- Considérant la nécessité de se donner l'opportunité d'avoir des candidatures, **notamment dans le cadre d'un recrutement à lancer pour faire suite au prochain départ d'un agent en retraite ;**

Il est proposé de compléter les délibérations suivantes, afin de pouvoir permettre le recrutement d'un contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté (article L332-8 2° du code général de la fonction publique) :

Délibération		Emploi		
n°	du	Cadre d'emplois	Grade	Temps de Travail
2017-107	14/12/2017	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique	Temps complet
2018-12	15/02/2018		Adjoint technique	Temps complet
2020-33	24/06/2020		Adjoint technique	Temps complet
2017-04	16/02/2017		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
2020-34	24/06/2020		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
2025-26	13/03/2025		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
2021-002	18/03/2021		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
2024-02	21/03/2024		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet

(Il est à noter que ces postes ne sont actuellement pas tous vacants, l'objectif étant d'anticiper sur l'organisation des futurs remplacements et recrutements).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

DECIDER d'ouvrir les postes permanents vacants présentés aux contractuels en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} avril 2026 ;

PRECISER que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de même catégorie, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

S'ASSURER des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2026 et suivants ;

AUTORISER en conséquence le recrutement d'agents contractuels dans le respect des dispositions de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires ;

AUTORISER enfin le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Unanimité

POINT 5A – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jean-Luc BODIN, Vice-Président en charge des Finances

Le Compte de Gestion 2025 du Budget Principal dressé par Mme GUILLAUME-CORBIN, Comptable de la Collectivité, responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, ressort comme ci-dessous :

BUDGET	SECTION	Résultat de clôture 2024	Part affecté à l'investissement	Résultat 2025	Résultat de clôture 2025
PRINCIPAL	Investissement	49 30.90€		-1 218 738.53€	-1 168 907.63€
	Fonctionnement	2 250 811.61€	1 104 572 €	2 508 522.79€	+ 3 654 762.40 €
		2 300 642.51 €	1 104 572 €	1 289 784.26 €	2 485 854.77 €

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Principal de l'exercice budgétaire 2025, établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2025,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Principal,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARER que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2025, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Unanimité

POINT 5B – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Rapporteur : Jean-Luc BODIN, Vice-Président de la commission Finances

Le Compte de Gestion 2025 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif dressé par Mme GUILLAUME-CORBIN, Comptable de la Collectivité, responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison la Romaine, ressort comme ci-dessous :

BUDGET	SECTION	Résultats clôture 2024	Part affectée à l'investissement	Résultats 2025	Résultats de clôture 2025
SPANC	Investissement	10 968.36 €	0 €	0€	10 968.36€
	Fonctionnement	-34 321.39€	0 €	35 152.88€	831.49€
		-23 353.03€	0 €	35 152.88€	11 799.85€

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2025, établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2025,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARER que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif dressé, pour l'exercice 2025, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Unanimité

POINT 5C – EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jean-Luc BODIN, Vice-Président en charge des Finances

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCEPPG peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

Les chapitres d'exécution budgétaires 2025 du budget Principal –Nomenclature M57- sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
011	Charges à caractère général	4 186 164,67 €	013	Atténuation de charges	10 166,20 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	1 818 686,90 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 418 702,58 €
014	Atténuation de produits	6 135 530,40 €	73	Impôts et taxes	4 290 201,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	731	Fiscalité locale	7 738 256,55 €
65	Autres charges de gestion courante	1 785 377,10 €	74	Dotations et participations	2 732 377,78 €
66	Charges financières	87 837,77 €	75	Autres produits de gestion courante	362 722,72 €
67	Charges spécifiques	0,00 €	76	Produits financiers	12 480,13 €
68	Dotations aux provisions	19 813,96 €	77	Produits spécifiques	64 397,27 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 120 422,59 €	78	Reprises sur provisions	470 000,00 €
			042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	563 051,95 €
TOTAL		15 153 833,39 €	TOTAL		17 662 356,18 €
Résultat 2025			2 508 522,79 €		
Résultat 2024 reporté			1 146 239,61 €		
TOTAL CLOTURE EXERCICE 2025			3 654 762,40 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
10	Dotations, fonds divers	0,00 €	10	Dotations, Fonds divers et réserves	1 182 505,20 €
13	Subventions d'investissement	445 237,11 €	13	Subventions d'investissement	90 537,94 €
16	Emprunts et dettes assimilées	6 860,50 €	16	Emprunts & dettes assimilées	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	8 711,86 €	165	Dépôts & cautionnement reçus	10 960,57 €
204	Subventions d'équipement versées	567 518,57 €	26	Participations	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	233 735,16 €	27	Autres immobilisations financières	47 739,57 €
23	Immobilisations en cours	1 901 539,25 €	024	Cession / Vente	0,00 €
SOUS TOTAL		3 163 602,45 €	SOUS TOTAL		1 331 743,28 €
Opérations d'équipement		2 488 269,21 €	Opérations d'équipement		13 103,92 €
18	Site Aubert - Aménagement côté Ouest & quais	0,00 €	17	Site Aubert - Aménagement Paysager	0,00 €
19	Réfection énergétique bureaux/cv	3 697,20 €	19	Réfection énergétique bureaux/cv	0,00 €
22	Construction Locaux Petite enfance	1 897 842,05 €	18	Site Aubert - Aménagement côté Ouest & quais	0,00 €
23	Aménagements RPE Valréas	0,00 €	22	Construction Locaux Petite enfance	0,00 €
30	SIG Harmonisation	4 236,00 €	23	Aménagements RPE Valréas	0,00 €
32	Déploiement Haut Débit 26 - Phase 2	156 420,00 €	31	Projet viso 360°	0,00 €
44	Déploiement PAV - Prog. 2023	0,00 €	43	Déploiement PAV - Prog. 2022	0,00 €
48	Création aire de compostage 2023	0,00 €	44	Déploiement PAV - Prog. 2023	0,00 €
49	Déploiement PAV - Prog, 2024/2025	163 900,68 €	48	Création aire de compostage 2023	0,00 €
50	Travaux sécurisation berges Lez	250 000,00 €	49	Déploiement PAV - Prog, 2024/2025	13 103,92 €
51	Création aire de compostage 2024	0,00 €	51	Création aire de compostage 2024	0,00 €
53	Création aire de compostage	12 173,28 €	53	Création aire de compostage	0,00 €
113	Mobilité douce & active	0,00 €	113	Mobilité douce & active	0,00 €
SOUS-TOTAL Opérations réelles		3 163 602,45 €	SOUS-TOTAL Opérations réelles		1 331 743,28 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	563 051,95 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 120 422,59 €
041	Opérations patrimoniales	2 272 126,00 €	041	Opérations patrimoniales	2 272 126,00 €
4581	Opérations pour compte de tiers - Campus Connecté	0,00 €	4582	Opérations pour compte de tiers - Campus Connecté	55 750,00 €
TOTAL		5 998 780,40 €	TOTAL		4 780 041,87 €
Résultat 2025			-1 218 738,53 €		
Résultat 2024 reporté			49 830,90 €		
TOTAL CLOTURE EXERCICE 2025			-1 168 907,63 €		

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant l'année 2025, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2025 du Budget Principal, établi par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice budgétaire 2025, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2025, est conforme au Compte de Gestion,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

DÉSIGNER pour l'examen de cette délibération, Monsieur Jean-Luc BODIN comme Président de la séance ;

DIRE avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2025 ;

PRENDRE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2025 du Budget Principal soumis à son examen ;

APPROUVER l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2025 du Budget Principal se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de **2 485 854.77€**

DÉCLARER toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et les crédits annulés ;

MANDATER le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

22 Pour

0 Contre

1 Abstention

Abstention : J. PERTEK

POINT 5D – EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Rapporteur : Jean-Luc BODIN, Vice-Président en charge des Finances

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCEPPG peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

Les chapitres d'exécution budgétaires 2025 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
011	Charges à caractère général	18 780,66 €	013	Atténuation de charges	0,00 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	8 691,46 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	64 190,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	73	Impôts et taxes	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 520,00 €	74	Dotations et participations	0,00 €
66	Charges financières	0,00 €	75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	45,00 €	78	Reprise sur provisions	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
TOTAL		29 037,12 €	TOTAL		64 190,00 €
Résultat 2025			35 152,88 €		
Résultat 2024 reporté			-34 321,39 €		
TOTAL CLOTURE EXERCICE 2025			831,49 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	10	Dotations, Fonds divers et réserves	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	13	Subventions d'investissement	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	16	Emprunts & dettes assimilées	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	23	Immobilisations en cours	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	27	Autres immobilisations financières	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €
Résultat 2025			0,00 €		
Résultat 2024 reporté			10 968,36 €		
TOTAL CLOTURE EXERCICE 2025			10 968,36 €		

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant le cours de l'année 2025, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2025 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif, établi par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vaison, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2025, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2025, est conforme au Compte de Gestion,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

DÉSIGNER pour l'examen de cette délibération, Monsieur Jean-Luc BODIN comme président de la séance ;

DIRE avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2025 ;

PRENDRE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2025 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif soumis à son examen ;

APPROUVER l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2025 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de + 11 799.85 € ;

DÉCLARER toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et les crédits annulés ;

MANDATER le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Avant de passer au vote, il est précisé, d'une part, que l'affectation des résultats sera proposée à l'occasion du vote du budget primitif et, d'autre part, que le passage au Compte Financier Unique sera obligatoire à compter des résultats 2026.

Unanimité

POINT 6 – OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE « PAYS DE GRIGNAN – ENCLAVE DES PAPES » - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026 – VALIDATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2026

Rapporteur : Jean-Louis MARTIN, Vice-Président en charge du Tourisme

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan conventionne avec l'Office de Tourisme Communautaire « Pays de Grignan – Enclave des Papes », par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens qui fixe les missions qui lui sont confiées et détermine les indicateurs de suivi ainsi que la subvention annuelle qui lui sera versée.

Par délibération n°2025-118 du 18 décembre 2025, le Conseil Communautaire a validé les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2026, étant rappelé que ce document précisait que le montant la subvention serait décidé après présentation de son budget prévisionnel 2026 par l'Office de Tourisme.

Pour faire suite à la réunion de présentation en Commission Tourisme du 12 février 2026, il est proposé au Conseil Communautaire de valider l'attribution à l'Office de Tourisme Communautaire « Pays de Grignan – Enclave des Papes » d'une subvention de fonctionnement d'un montant prévisionnel de 233.818,47 €, étant précisé que le versement interviendra selon les modalités suivantes :

- Février 2026 : 25% de la subvention allouée pour N-1 (acompte 1), soit 56.625 €
- Mars 2026 : 40% de la subvention allouée pour N-1 (acompte 2), soit 90.600 €
- Juin 2026 : 100% de la subvention allouée pour N moins les 2 acomptes, soit 86.593,47 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

APPROUVER l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'Office de Tourisme Communautaire « Pays de Grignan – Enclave des Papes » au titre de l'exercice 2026 d'un montant de 233.818,47 €.

CONFIRMER les modalités de versement prévues dans la convention d'objectifs et de moyens 2026 telles que rappelées ci-dessous :

- Mars 2026 : 25% de la subvention allouée pour N-1 (acompte 1), soit 56.625 €
- Avril 2026 : 40% de la subvention allouée pour N-1 (acompte 2), soit 90.600 €
- Juin 2026 : 100% de la subvention allouée pour N moins les 2 acomptes, soit 86.593,47 €

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 7 – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – TARIFS DES REDEVANCES – MODIFICATION

Rapporteuse : Carole CHEYRON-DESLYS, Vice-Présidente en charge de l'Aménagement et Cohésion Territoriale

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a imposé aux communes de créer un service public d'assainissement non collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005. Ce service a pour mission d'assurer le recensement et le diagnostic technique des installations d'assainissement non collectif (fosse septique, épandage, filtre, etc.), ainsi que la vérification périodique de leur bon fonctionnement et de leur entretien, notamment en cas de ventes immobilières.

L'objectif du SPANC est de s'assurer que chaque ouvrage n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique et qu'il ne porte pas atteinte à la santé et à la salubrité publique.

Contexte :

La réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la CCEPPG a été confiée à un prestataire, dans le cadre d'un marché public de prestations de services conclu du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, pour une durée de 24 mois, reconductible deux fois par période de douze mois. Concernant notamment le parcours « conception et exécution de travaux », le montant des redevances perçues auprès des usagers ne couvre pas le coût du service facturé par le prestataire. Or, l'année 2026 devrait connaître un accroissement du nombre de dossiers de conception en raison d'une part, du suivi mis en œuvre dans le cadre des ventes immobilières qui supposent une mise en conformité dans l'année qui suit l'acquisition et, d'autre part, des prescriptions de l'ARS dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection et l'instauration des servitudes afférentes au captage de Montplaisir.

Ainsi, il convient donc d'envisager une modification des tarifs appliqués afin de garantir l'équilibre du budget annexe du SPANC.

Vu le CGCT, et notamment les articles L2224-8-II relatif au contrôle des installations d'assainissement non collectif, L2224-1 relatif au budget des services publics et industriels et L2224-11 définissant les services publics d'eau et d'assainissement comme des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) ;

Vu l'article R2224-19-1 et suivants du CGCT sur l'instauration d'une redevance pour le financement d'un SPANC ;

Vu la délibération n°2014-13 en date du 24 janvier 2014 confirmant l'exercice de la compétence ANC par la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan. Cette dernière est compétente en matière de contrôle des systèmes d'ANC, en vertu de l'arrêté inter-préfectoral du 20 mars 2025 portant modification de ses statuts ;

Vu les délibérations n°2023-23 du 28 mars 2023 et n°2023-53 du 10 mai 2023 portant modification et création de tarifs dans le cadre du SPANC ;

Considérant la nécessité d'équilibrer budgétairement le budget annexe du SPANC en tant que SPIC ;

Considérant en outre la nécessité d'une part, d'apporter plus de cohérence au parcours « conception et exécution de travaux » et, d'autre part, au regard du coût global pour les pétitionnaires d'une création d'installation, d'aligner le montant de la redevance sur le coût de la prestation facturée à la Communauté de Communes ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'évolution des tarifs de redevances détaillée ci-après étant précisé que, concernant le parcours « conception et exécution de travaux », le tarif connaît une augmentation sur la part conception mais une forte diminution sur la part vérification des travaux avant remblaiement :

Diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif inférieur à 20 EH

- **Contrôle de projet de conception des installations : 180€**
- **Seconde étude de dossier de conception suite à un changement de filière : 162€**
- **Contrôle de la bonne exécution des travaux : 90€**
- **Second contrôle de la bonne exécution des travaux (intervient seulement si l'exécution des travaux a été réputée non conforme à 2 reprises) : 90€ (inchangé)**
- **Soit parcours Conception / exécution de travaux : 270€**

- **Diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes : 150€ (inchangé)**

- Diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière : 300€ (inchangé)
- **Seconde étude de dossier vente immobilière en raison d'un dépassement de délai de validité inférieur à 3 mois - Déplacement sur site inclus : 150€**
- Diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes dans le cadre d'une campagne de contrôle : 150€ (inchangé)

Diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif supérieur à 20 EH ou cas particuliers entraînant une production d'effluents particulière :

- **Contrôle de projet de conception des installations : 360€**
- **Seconde étude de dossier de conception suite à un changement de filière : 280€**
- **Contrôle de la bonne exécution des travaux : 180€**
- **Second contrôle de la bonne exécution des travaux (intervient seulement si l'exécution des travaux a été réputée non conforme à 2 reprises) : 300€**
- **Soit parcours Conception / exécution de travaux : 540€**
- Diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existants : 300€ (inchangé)
- Diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière : 600€ (inchangé)
- **Seconde étude de dossier vente immobilière en raison d'un dépassement de délai de validité inférieur à 3 mois - Déplacement sur site inclus : 300€**
- Diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes dans le cadre d'une campagne de contrôle : 300€ (inchangé)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

APPROUVER les tarifs qui seront appliqués aux différentes prestations réalisées dans le cadre du SPANC, dans les termes rappelés ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2026.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 8 – COMPETENCE ENFANCE ET JEUNESSE : VERSEMENT DE SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS ASSURANT LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL DU TERRITOIRE – APPROBATION

Rapporteur : Pierre-André VALAYER – Président

Dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement. L'étude de ces demandes s'est faite lors de la commission du 17 février 2026.

	Montant versé en 2025	Montant demandé en 2026	Montant proposé par la commission	Observations
Alsh Maison des Enfants Valréas	53 131€	59 571€	59 571€	L'augmentation du montant demandé correspond à une hausse des effectifs enfants.
Alsh FREP Visan	17 539€	18 048€	18 048€	Le montant demandé comprend la participation au financement d'un séjour vacances.
Alsh Oustau d'Aqui Richerenches	10 317€	19 398€	19 398€	L'augmentation du montant demandé correspond à la prise en compte du déficit 2025 ainsi qu'à la participation au financement de sorties culturelles.

Crèche Lis Amourié Valréas	43 000€	56 800€	56 800€	L'augmentation du montant demandé correspond à une hausse des charges de personnel et des frais de fonctionnement prévus dans les futurs locaux.
Crèche Pomme d'Api Grillon	52 000€	48 000€	48 000€	
Crèche Les Bout'Chous Grignan	42 500€	57 500€	57 500€	L'augmentation du montant demandé correspond à une hausse des charges de personnel (revalorisation convention collective).
Crèche Les P'tits Bouts Roussas	20 000€	25 000€	25 000€	L'augmentation du montant demandé correspond à une hausse des charges de personnel (revalorisation convention collective).
Micro Crèche Les Ptites Etoiles Valréas	29 000€	45 284€	38 750€	Comme conseillé par la commission fin 2024, la nouvelle directrice de l'association a réduit l'amplitude des heures d'ouverture. Un premier bilan sera fait en juillet afin d'évaluer l'impact sur la fréquentation. Une rencontre va également avoir lieu avec la CAF afin d'étudier les ressources supplémentaires possibles car c'est surtout à ce niveau-là que se situent les besoins. Pour toutes ces raisons, la commission a décidé d'attribuer une subvention plus élevée qu'en 2025.
	267 487€	329 601€	323 067€	

Il convient de renouveler l'ensemble des conventions avec les associations pour l'année 2026.

Concernant le versement des subventions, il est proposé de budgétiser le montant total mais de notifier 80% de celui-ci, en précisant que les 20% restants pourront être versés début 2027, en totalité, partiellement ou pas du tout, en fonction du bilan fourni par l'association.

En complément de ces subventions de fonctionnement, il est également proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le versement de subventions spécifiques sur projet d'investissement.

Association	Projet	Montant global	Subvention demandée	Montant proposé	Observations
Micro-crèche Les P'tits Bouts Roussas	Aménagements jardin	930€	465€	465€	Avis favorable
Crèche Pomme d'Api Grillon	Achat ordinateur et logiciel	2 368,80€	945,52€	946€	Avis favorable
		3 298,80€	1 410,52€	1 411€	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

1. VALIDER le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à l'**ALSH La Maison des Enfants de Valréas** pour un montant de 59.571 €.

PRECISER que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 47.657 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

2. VALIDER le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée au **Foyer Rural d'Education Populaire de Visan** pour un montant de 18.048 €.

PRECISER que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 14.439 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

3. VALIDER le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à **l'ALSH L'Oustau d'Aqui de Richerenches** pour un montant de 19.398 €.

PRECISER que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 15.519 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

4. VALIDER le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à **la Crèche Lis Amourié de Valréas** pour un montant de 56.800 €.

PRECISER que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 45.440 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

5. VALIDER le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à **la Crèche Pomme d'Api de Grillon** pour un montant de 48.000 €.

PRECISER que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 38.400 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISER en outre, le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement d'un montant de 946 € à la Crèche Pomme d'Api de Grillon, effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

6. VALIDER le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à **la Crèche les Bout'chous de Grignan** pour un montant de 57.500 €.

PRECISER que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 46.000 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

7. VALIDER le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à **la Crèche les P'tits Bouts de Roussas** pour un montant de 25.000 €.

PRECISER que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 20.000 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISER en outre, le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement d'un montant de 465 € à la Crèche les P'tits Bouts de Roussas, effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

8. VALIDER le montant maximum de la subvention de fonctionnement allouée à **la Micro-Crèche les P'tites Etoiles de Valréas** pour un montant de 38.750 €.

PRECISER que la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association fixera les conditions de versement et, notamment, le montant de l'attribution provisoire, correspondant à 80 % du montant maximum, soit 31.000 €, le solde de 20 % étant appelé à être versé ou non, en totalité ou partiellement, en fonction du bilan fourni par la structure.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Madame C. HILAIRE intervient pour informer l'Assemblée que la Micro-crèche les P'tites Etoiles continuant, depuis maintenant 6 ans, à ne pas fournir les bilans demandés, elle avait exprimé des réserves en commission quant à l'augmentation de la subvention.

Monsieur le Président rappelle que le versement conditionnel des 20 % de solde de la subvention peut justement être utilisé pour exiger la communication des pièces attendues et l'association a adapté ses horaires pour améliorer ses coûts de fonctionnement.

Pour donner suite à une question complémentaire sur l'utilisation des subventions, il est précisé qu'elles servent essentiellement à couvrir les charges de personnel.

Unanimité

POINT 9 – GESTION INTERCOMMUNALE DU SERVICE FOURRIERE ANIMALE – CONVENTION 2026 « LUTTE CONTRE LES CHATS ET CHIENS ERRANTS » AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE L'ENCLAVE DES PAPES A GRILLON –

Rapporteur : Pierre-André VALAYER – Président

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le renouvellement pour 2026 de la convention passée avec la SPA de Grillon pour la gestion du service de fourrière animale.

Cette dernière prévoit les participations suivantes qu'il conviendra d'accepter :

- *Participation forfaitaire annuelle de 0,70 €/habitant soit, pour 23 172 habitants, 16 220 €.*
- *Participation de 10 € par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés (Montant estimé pour la prise en charge des jours de fourrière, 14 000 €).*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

APPROUVER les termes de la convention 2026 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon.

ACCEPTER les montants de participations suivants :

- *Participation forfaitaire annuelle de 0,70 €/habitant soit, pour 23 172 habitants, 16 220 €.*
- *Participation de 10 € par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés (Montant estimé pour la prise en charge des jours de fourrière, 14 000 €).*

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 10 – COMPETENCE ACTIONS SOLIDARITE – EPICERIE SOCIALE : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2026 – APPROBATION - Rapporteur : Pierre-André VALAYER – Président

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le versement d'une subvention de fonctionnement de 8 500 € au bénéfice de l'association gestionnaire Rayon de soleil.

Concernant les prises en charges de certains bénéficiaires par la CCEPPG, le montant 2025 est de 11 139 €. Pour 2026, le montant prévisionnel est de 12 000 €.

Il convient également de renouveler la convention pour l'année 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

AUTORISER le renouvellement de la subvention de fonctionnement de 8 500 € au bénéfice de l'association Rayon de soleil.

AUTORISER la signature de la Convention d'objectifs et de moyens correspondante avec l'association.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

11. Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil

N° et date	Objet	Montant/Détails
2026-19 03/02/2026	Signature d'une Convention de mise à disposition de locaux scolaires pour l'Accueil de Loisirs « La Boîte à Malices » avec le Syndicat Intercommunal Valrousse (26230) _ Année 2026	La période et les heures d'utilisation des locaux sont du lundi au vendredi, de 7h15 à 18h45, aux périodes suivantes : - vacances d'hiver du lundi 9 au vendredi 20 février. - vacances de printemps du mardi 7 au vendredi 17 avril. - vacances d'été du lundi 6 juillet au vendredi 21 août. - vacances d'automne du lundi 19 au vendredi 30 octobre. Prise en charge par la Communauté de Communes du coût de fonctionnement établi par le syndicat intercommunal pour l'ensemble des périodes d'utilisation des locaux : 7.123,02 €.
2026-20 03/02/2026	Signature d'une Convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) intercommunal avec la Commune de Colonzelle	Les lieux seront utilisés les mercredis matin, de 8h30 à 12h30, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ; Prise en charge du coût de fonctionnement établi par la commune à l'année et arrêté à 300 € pour les frais d'électricité théorique, étant précisé qu'en cas de consommation électrique excessive constatée une participation supplémentaire sera demandée.
2026-21 03/02/2026	Compétence Enfance Jeunesse _ Lieu d'Accueil Enfants Parents « La bulle d'air » _ Organisation de la formation initiale de l'équipe d'accueillants _ Choix du prestataire	Formation initiale : « les fondamentaux d'un LAEP : spécificité du cadre, rôle et fonction de l'accueillant.e », Madame Isabelle PILLOT PERONNET, Psychologue clinicienne (69001 LYON) Montant : 4.090,00 euros TTC (prestation de formation en exonération de TVA – Article 261-4-4a du CGI), correspondant à trois journées de 7 heures de formation organisée en deux temps
2026-22 03/02/2026	Signature d'une Convention de mise à disposition de locaux pour l'Accueil de Loisirs extrascolaire de Grillon avec l'Association « La Maison des Chrétiens de l'Enclave » _ Année 2026	Les périodes d'utilisation des locaux sont les suivantes : - Vacances de printemps : du lundi 13 au vendredi 24 avril 2026, soit 10 jours - Vacances d'été : du lundi 6 au vendredi 24 juillet 2026, soit 14 jours Le coût de la mise à disposition, établi par l'Association « La Maison des Chrétiens de l'Enclave », est arrêté, pour l'année 2026 à 1.650,00 € pour 24 jours de fonctionnement.
2026-23 03/02/2026	Vaucluse Provence Attractivité – Renouvellement d'adhésion 2026	Renouvellement de l'adhésion 2026 à Vaucluse Provence Attractivité, (84000 Avignon) - Montant annuel : 12.422 € TTC.
2026-24 05/02/2026	Mise à disposition de la solution gestion de la taxe de séjour (Nouveaux Territoires) _ Année 2026	Société Nouveaux Territoires (13005 MARSEILLE) Durée : 12 mois courant de février 2026 à janvier 2027 Montant : 4 440,00 € HT soit 5 328,00 € TTC
2026-25 12/02/2026	Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) – Soutien technique gestion financière et paie – Signature d'une convention de mise à disposition de personnel	Durée : 3 ans, à compter du 16 février 2026, à raison de 3 heures par semaine, uniquement pour pallier l'absence (indisponibilité) de la Responsable Finances/Comptabilité du SMBVL, et/ou en cas d'une « surcharge » exceptionnelle de travail, à condition que cela n'impacte en rien le bon fonctionnement du propre service Finances/Comptabilité de la CCEPPG. Missions : Traitement des pièces comptables urgentes (dépenses et recettes) Etablissement de la paie et des déclarations correspondantes Conditions financières : Le SMBVL remboursera à la CCEPPG le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent correspondant au volume horaire visé ci-dessus, au vu d'un état annuel

2026-26 12/02/2026	Compétence Développement Durable_ Gestion des déchèteries communautaires _ Fourniture de vêtements et d'équipements de protection individuelle _ Choix des prestataires	Entreprise LYRECO France SAS (59770 MARLY), pour un montant de 655,60 € HT, soit 786,72 € TTC ; Entreprise PROLIANS (84600 VALREAS), pour un montant de 761,42 € HT, soit 913,70 € TTC ; Entreprise CIBISPORTS (84600 GRILLON), pour un montant de 211,51 € HT, soit 253,81 € TTC.
2026-27 12/02/2026	Développement Durable_ Gestion des déchèteries communautaires _ Site de Valaurie_ Travaux d'entretien et de ferronnerie_ Choix du prestataire	SARL SERRURERIE FERRONNERIE LOVISA (26230 VALAURIE), portant Montant : 1 039,16 € HT, soit 1 246,99 € TTC.
2026-28 12/02/2026	Compétence Enfance Jeunesse _ Lieu d'Accueil Enfants Parents « La bulle d'air » _ Supervision de l'équipe d'accueillants_ Choix du prestataire	Madame Maryse KLEIN, Psychologue (26170 PLAISIANS) Coût : 1.980 euros TTC, correspondant à dix séances d'une heure trente sur l'année 2026 au tarif horaire de 90 euros TTC auxquelles s'ajoutent les frais kilométriques correspondants évalués à 630 euros
2026-29 18/02/2026	Espace Germain Aubert – Rebouchage des puits et forages - Choix du prestataire	SARL - AUPA (26790 Tulette) Objet : travaux de rebouchage de puits, dans les règles de l'art et de démolition des abris Coût : 8.305,00€ HT, soit 9.970,80 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

Monsieur le Président donne lecture d'un message de Madame Céline LASCOMBES :

« Monsieur le Président de notre Communauté de Communes, Cher Pierre-André, Chers Vice-Présidentes et Vice-Présidents, Chers Collaboratrices et Collaborateurs de la Communauté, Chers Collègues,

Je tenais ce soir à vous saluer toutes et tous, n'ayant pas pu être avec vous pour le dernier Conseil communautaire, étant avec mes élus pour notre dernier Conseil municipal (contraintes de calendrier).

Je tenais à vous remercier, élus et Personnel de la Communauté, pour tous ces moments, toutes ces réunions, tous ces échanges qui ont été, tout au long de mes 3 mandats de Maire, riches d'enseignement, sur le plan technique, sur le plan collectif, sur le plan humain également (c'est l'anthropologue qui parle!!)

Je ne renouvelle pas ma candidature aux prochaines élections municipales de mars.

Si je le regrette ? Non, c'est un choix mûrement réfléchi. Mais cela n'empêche pas la profonde émotion que je ressens à quitter cette vie d'un engagement sans faille et dans le respect de ma commune comme de notre Communauté de communes.

Je reste dans la région, trouverai de quoi m'occuper, ne vous inquiétez pas, et passerai plus de temps avec ma famille aux 4 coins de la France et en dehors. Mais surtout je vais choyer mon petit-fils né le 31 janvier dernier à Grenoble.

Merci à toutes et à tous, bonne continuation à celles et ceux qui rempileront mais aussi à celles et ceux qui quittent la vie municipale pour d'autres projets personnels !

Mes sincères amitiés ! »

Monsieur le Président remercie à son tour l'ensemble des personnels de la Communauté de Communes ainsi que tous ceux qui lui ont fait confiance pour l'année très agréable qu'il a passé depuis sa prise de fonction et pour cette belle fin de mandat.

Messieurs C. FAU et M. GUY prennent à leur tour la parole pour souligner la qualité des échanges au sein de l'intercommunalité et remercier les services de leur accompagnement.

Secrétaire de Séance,

